

Règlement de l'Appel à projets

MON CLUB LANDAIS AIME LES JEUX

Article 1 : Organisateur

Dans une politique de développement en faveur du sport de demain, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes, dans la continuité d'un appel à projets mené par le Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, organise du 15 février au 17 mars 2024, à son tour, un appel à projets, intitulé "Mon club landais aime les Jeux" ouvert aux collectivités labellisées Terre de Jeux et aux associations sportives landaises affiliées à une fédération sportive nationale.

Article 2 : Conditions de participation

Une phase régionale a été organisée par le CROS Nouvelle-Aquitaine. A partir du 15 février prochain, une phase départementale sera organisée par le CDOS des Landes.

La phase départementale est ouverte aux collectivités labellisées Terre de Jeux et aux associations sportives landaises affiliées à une fédération sportive nationale.

Pour y participer, les candidats doivent concourir par groupe de 8 participants majeurs dont 1 sera le référent de l'équipe, l'interlocuteur principal avec l'organisation. Parmi les 8 participants, au moins 6 doivent être licenciés dans un club sportif de la commune et au moins 1 doit être représentant de la commune (élu ou salarié de la Mairie).

Article 3 : Thème de l'Appel à projets

Le thème de l'Appel à projets s'articule autour de la mobilisation des associations sportives lors du déploiement du Village Olympique Itinérant Landais Accessible à Tous (VOILAT) dans la commune d'accueil. Les projets présentés devront répondre à la question suivante **"*Quel a été ou sera l'implication de votre groupe lors de la mise en place du VOILAT dans votre commune Terre de Jeux ?*"**

A l'issue de l'Appel à projets, une page sur le site du CDOS 40 aura vocation à référencer l'ensemble des actions portées par le mouvement sportif landais dans le cadre de l'engagement, la célébration et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 4 : Inscription à l'Appel à projets

Pour participer à l'Appel à projets, chaque équipe doit :

- Compléter le dossier de candidature joint à l'appel à projets à l'adresse contact@cdos40.fr
- Des visuels ou tout autre document jugé informatif par l'équipe peuvent être ajoutés.

La date limite du dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 17 mars 2024 à 23h59.

Article 5 : Le dossier de présentation de projet

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- L'identification de l'équipe
- Un descriptif
 - Éléments de contexte
 - Publics visés
- Une présentation détaillée du projet
 - Le titre du projet
 - La date de réalisation (au plus tard septembre 2024)
 - Les objectifs
 - Les actions concrètes mises en œuvre
- Un retour d'expérience si le projet est terminé
 - Bilan du projet
 - Les résultats en fonction des objectifs
 - Les axes d'amélioration

Votre dossier de candidature peut être appuyé par des annexes donnant des éléments complémentaires : calendrier, budget, photographies, vidéos, etc. Ces annexes doivent être envoyées à l'adresse contact@cdos40.fr dans le même mail que les informations en article 5.

Seuls les formats suivants sont acceptés :

- PDF
- PNG/JPG
- MP4, vidéo smartphone

Article 6 : Date limite de réception des dossiers de présentation des projets

La date limite de réception des dossiers de présentation des projets pour la participation à l'Appel à projets est fixée au 17/03/2024 à 23h59. Tous les documents doivent être envoyés par mail à l'adresse contact@cdos40.fr

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier de candidature (réponse au formulaire). Tout dossier incomplet est écarté de la sélection.

Une personne ne pourra être récompensé que pour un seul dossier.

Les dossiers de présentation de projets incomplets, illisibles et/ou complétés après la date de clôture sont considérés comme nuls.

Tout dossier non conforme à ces données est déclaré hors appel à projets.

Les dossiers représentés par plusieurs disciplines seront prioritaires.

Article 7 : Les sélections

La sélection des projets est effectuée par le CDOS 40.

Etape 1 : sélection des lauréats

Un jury composé des membres ci-dessous (article 8) sera chargé de sélectionner les lauréats sur un certain nombre de critères, mentionnés ci-dessous (article 8).

Etape 2 : proclamation des résultats

La publication des résultats des lauréats est prévue le 2 avril 2024.

Article 8 : Les jurys

Le jury départemental, présidé par le président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes ou son représentant, est composé par :

- 2 représentants des instances sportives départementales :
 - Un délégué National France Judo
 - Le Président du Comité Départemental des Landes d’Athlétisme ou son représentant
- Un élu du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ou un représentant.
- Le Directeur Départemental UNSS 40 ou un représentant de l’Education Nationale
 - La Déléguée Sport Scolaire à l’USEP des Landes
 - Un représentant du mouvement paralympique

Le jury sélectionne les projets en fonction des critères suivants :

- Faisabilité/réalisation
- Collaboration étroite entre la collectivité, les associations sportives et le CDOS 40
- Implication de plusieurs disciplines sportives
- Efforts de communication
- Accessibilité au plus grand nombre
- Innovation
- Originalité.

Article 9 : Désignation des lots

Les lots sont composés d’une place par personne. Les épreuves concernées par ces places auront lieu à Bordeaux ou en région Parisienne. Chaque dossier retenu offrira donc 8 places à ses 8 participants.

8 dossiers lauréats assisteront à des épreuves des Jeux Olympiques (26 juillet au 11 août) et 1 dossier lauréat assistera aux Jeux Paralympiques (28 août au 8 septembre).

Article 10 : Remise des prix et obtention des lots

Les 9 équipes sélectionnées par le jury départemental seront annoncées le 2 avril 2024. Les participants seront également avertis des résultats par mail. Les délibérations ne seront pas publiques.

La remise des prix sera organisée lors des Jeux Landais qui auront lieu le 16 juin à Soustons.

La présence d’au moins 4 participants de l’équipe est obligatoire lors de cet événement sous peine de disqualification. Des personnalités du mouvement sportif landais remettront les places aux équipes concernées.

Article 11 : Promotion de l'Appel à projets

Du seul fait de sa participation à l'Appel à projets, chaque participant autorise par avance le CDOS 40 et ses partenaires à utiliser son nom et le contenu du projet pour toute opération de promotion et d'information liée à l'Appel à projets ou à la promotion du sport, à compter de la date d'inscription à l'Appel à projets, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 12 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des projets présentés ainsi que des documents, photos ou des vidéos utilisés. Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs projets, des documents, des photos et des vidéos dans le cadre de l'Appel à projets et de la mise en place du centre de ressources (publicité, promotion, presse, tous supports de communication, site internet, etc.).

Les lauréats peuvent être mobilisés pour répondre à une interview du CDOS 40 dans le cadre de sa newsletter mensuelle.

Ils autorisent également leur utilisation par le CDOS 40 et l'ensemble des partenaires de l'Appel à projets, à des fins non commerciales et pour une durée indéfinie.

Les candidats doivent s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes, des propriétaires des objets, biens mobiliers et immobiliers figurant sur les photos.

Le cas échéant, les participants doivent fournir au CDOS 40 une autorisation de ces derniers pour les exploitations précisées dans le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité du CDOS 40 ne saurait être engagée.

Article 13 : Réserves et clauses protectrices pour l'organisateur

Toute infraction au présent règlement entraîne la disqualification immédiate du candidat fraudeur et de ses co-équipiers.

Le CDOS 40 et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable si, en cas de force majeure, cet Appel à projets devait être modifié, écourté, reporté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier, si nécessaire, les prix des lauréats.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Les lots offerts ne sont ni cessibles ni transmissibles.

Il relève de la seule responsabilité du gagnant de mettre tout en œuvre pour pouvoir bénéficier de son prix. L'organisateur ne serait être tenu pour responsable d'une quelconque impossibilité ou empêchement du gagnant à effectuer son voyage de son propre fait ou pas.

Article 14 : Application du règlement

La participation à cet Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Les décisions du jury sont sans appel. Le CDOS 40 et les partenaires de l'Appel à projets prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci peut donner lieu à l'exclusion de l'Appel à projets de l'ensemble des membres d'une équipe.

Article 15 : Traitement des données personnelles

Le CDOS 40 prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la pratique du sport par le biais d'un jeu concours.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu concours sont les membres du CDOS 40 en charge de l'organisation du jeu concours :

- BOISSELIER Laurette – Chargée de développement
- CASEMAJOR Martin – Chargé de développement

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 4 années.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, il faut contacter le responsable des traitements à l'adresse suivante : contact@cdos40.fr